



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE VILLEPARISIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-13070

**Portant fermeture temporaire des équipements sportifs municipaux
Intérieurs/Extérieurs et suspension des activités sportives
en raison d'un épisode d'orages placé en vigilance orange**

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique en date du 27 août 2026, établi par Météo-France, plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance orange pour risque d'orages ;

Vu les informations et recommandations communiquées par les services de l'État et les autorités compétentes ;

Vu les conditions météorologiques annoncées sur le territoire de la commune de Villeparisis ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'épisode orageux annoncé présente un risque important pour la sécurité des personnes, notamment en raison des phénomènes de foudre, de fortes rafales de vent, de précipitations intenses et de chutes éventuelles d'arbres ou de branches ;

Considérant que ces conditions météorologiques sont susceptibles de compromettre la sécurité des usagers et des personnels fréquentant les équipements sportifs municipaux, tant intérieurs qu'extérieurs, ainsi que la sécurité des activités qui y sont pratiquées ;

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances exceptionnelles, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques pour la sécurité des usagers, des associations sportives, des encadrants, des agents municipaux et de toute personne amenée à fréquenter les équipements concernés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder temporairement à la fermeture de l'ensemble des équipements sportifs municipaux de la commune et de suspendre les activités qui y sont organisées pendant la période concernée ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260827-26_13070-AU
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

ARRÊTE :

Article 1er – Fermeture temporaire des équipements sportifs

À compter du 27 août 2026 à 16h00 et jusqu'au 28 août 2026 à 9h00, l'accès au public à l'ensemble des équipements sportifs municipaux de la commune de Villeparisis, intérieurs et extérieurs, est temporairement interdit en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode d'orages placé en vigilance orange.

Cette fermeture concerne l'ensemble des équipements et installations sportives municipaux, sans distinction entre les équipements intérieurs et extérieurs à savoir :

- les gymnases ;
- les terrains sportifs intérieurs, extérieurs ;
- les city-stades ;
- les espaces de street workout ;
- la piste de BMX ;
- le boulodrome.

Article 2 – Suspension des activités sportives

Pendant la durée de fermeture prévue à l'article 1er, sont suspendues toutes les activités sportives, entraînements, compétitions, manifestations et autres activités organisées au sein des équipements sportifs municipaux.

Les associations, clubs sportifs, établissements et autres utilisateurs habituels des équipements sont tenus de respecter cette mesure.

Article 3 – Accès aux équipements

Pendant la période de fermeture, aucun accès du public, des pratiquants ou des utilisateurs habituels ne pourra être autorisé dans les équipements sportifs municipaux concernés.

Sont toutefois autorisés les accès strictement nécessaires à la sécurité des personnes, à la mise en sécurité des installations, ainsi qu'aux interventions des services municipaux, des services de secours ou de toute personne dûment habilitée.

Article 4 – Services annexes

Les services annexes liés aux équipements sportifs municipaux, notamment les vestiaires, douches, accueils et autres espaces mis à disposition des usagers, sont également fermés pendant la durée d'application du présent arrêté.

Article 5 – Information du public

La présente mesure sera portée à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment par voie d'affichage dans les équipements concernés et par les moyens de communication habituels de la commune.

Elle sera également communiquée aux associations, clubs sportifs et structures utilisant les équipements municipaux concernés.

Article 6 – Durée et évolution de la mesure

Le présent arrêté est applicable pendant la période mentionnée à l'article 1er.

À l'issue de cette période, un nouvel arrêté pourra être pris, en tant que de besoin, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, du niveau de vigilance météorologique et des recommandations des autorités compétentes.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, les services municipaux compétents et toute personne dûment habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Article 8 – Publicité et voies de recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Villeparisis, le 27/08/2026

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the top edge, "R.F." in the center, and "(S.-M.)" at the bottom. There is also a small star on the right side of the stamp.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE